

# CGV Pro

## Conditions Générales de Vente destinées aux Clients Professionnels

<i>Conditions Générales de Vente destinées aux Clients Professionnels</i> .....1	<i>Règlement</i> .....4
<i>Préambule</i> .....1	<i>Vente de produits annexes</i> .....5
<i>Prestations</i> .....1	<i>Garantie</i> .....5
<i>Devis &amp; commande</i> .....2	<i>Force majeure</i> .....6
<i>Informations sur les prestations et produits</i> ...2	<i>Non validation partielle</i> .....6
<i>Prix</i> .....2	<i>Non renonciation</i> .....7
<i>Réalisation de la prestation de service</i> .....3	<i>Utilisation des données personnelles</i> .....7
<i>Obligations du Client</i> .....3	<i>Propriété intellectuelle et clause de confidentialité</i> .....7
<i>Plans, études et projets</i> .....3	<i>Loi applicable et attribution de compétence</i> .7
<i>Exonération de responsabilité</i> .....4	

### Préambule

ATREBA et ATREBA Consulting sont des marques commerciales. Elles se substituent à la dénomination sociale (MONSIEUR JEAN-PIERRE PATRIAS) dans les Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV »), ainsi que dans toute la relation commerciale.

Les présentes CGV détaillent les droits et obligations d'ATREBA Consulting et de son Client professionnel (personne morale ou physique qui achète le service pour les besoins de son activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale) dans le cadre de la vente de prestations de service (relation prestataire/Client.)

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document et, notamment, sur toutes conditions d'achat générales ou spécifiques du Client. Elles constituent la base de la relation commerciale entre les parties.

Les présentes CGV sont communiquées à toute personne morale qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande. Les CGV sont disponibles depuis le site web [www.atreba.fr](http://www.atreba.fr). Le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV avant toute commande, sans restriction ni réserve.

ATREBA Consulting se réserve le droit de modifier tout ou partie des CGV, en établissant, après négociation et accord avec le Client, des Conditions de Vente Particulières, qui sont annexées au devis et/ou au bon de commande ou dans un avenant au bon de commande.

Si l'une des conditions de vente venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur concerné de la prestation de service, dans les sociétés ayant leur siège en France Métropolitaine.

### Prestations

Les prestations concernées par les présentes CGV sont : création de sites internet, création de solutions graphiques et de logos, conseil en référencement internet, formation, vente de produits ou de services annexes et toute autre prestation intellectuelle (y compris conseil qualité BlueHero).

## Devis & commande

Préalablement à toute commande, un devis ou une offre de service (à titre gracieux), détaillant l'objet de la prestation, ses conditions particulières, sa mise en œuvre ainsi que le prix établi est remis au Client.

La commande est réputée acceptée par le Client dès que ce dernier l'a approuvée et signée ou dès qu'il a versé le montant total de l'acompte mentionné sur le devis ou le bon de commande. Le devis accepté et signé fait office de bon de commande pour la prestation demandée.

## Avenants à la commande

Des modifications à la commande initiale (avenant) peuvent être demandées par ATREBA Consulting. Elles sont traitées de la même façon que la commande initiale et feront partie intégrante de cette dernière après approbation.

## Confirmation de commande

Les informations contractuelles font l'objet d'une confirmation par e-mail dans les 48 heures suivant la réception de la commande, à l'adresse indiquée par Client sur le bon de commande ou le devis.

## Preuve de la transaction

Les bons de commande sont conservés par ATREBA Consulting. Une copie numérique est adressée au Client lors de la confirmation de commande. L'archivage des bons de commande et des factures est effectué par ATREBA Consulting (archivage physique et/ou numérique sur des supports fiables et durables) afin de pouvoir être utilisés à titre de preuves.

## Informations sur les prestations et produits

Les tarifs et descriptions de prestations de service ou de produits mentionnés sur le site web sont tenus à jour régulièrement, mais sont fournis à titre indicatif. Seuls font foi les documents officiels *tarifs* et *descriptifs d'offres*. Ils sont disponibles sur demande ou lors de l'envoi d'un devis ou d'un bon de commande. Certains de ces documents sont téléchargeables depuis le site web [www.atreba.fr](http://www.atreba.fr).

## Prix

Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de l'établissement de la commande et sont valables 1 mois (sauf stipulation contraire).

Pour les ventes de certains articles, concomitamment à un service ou non, ATREBA Consulting est soumise aux conditions de services et de prix de ses fournisseurs. En conséquence, ATREBA Consulting pourra modifier le prix à payer par le Client, si le fournisseur a modifié ses prix au moment de l'établissement de la commande au fournisseur externe. Le Client en est informé et est libre d'annuler simplement sa commande, sans aucune pénalité.

Les prix ne tiennent pas compte des éventuels frais imputés à la réalisation de la prestation (formation, solution d'hébergement web ou déplacement par exemple) qui pourront faire l'objet d'un avenant à la commande initiale, s'ils n'ont pas été prévus dans cette dernière. En tout état de cause, les tarifs de remboursement de ces frais supplémentaires sont mentionnés sur le devis ainsi que, pour certains frais usuels, sur le site [atreba.fr](http://atreba.fr)

## TVA

En tant que micro-entreprise, ATREBA Consulting n'est pas soumise à la TVA (article 293-B du CGI). La TVA n'est donc pas applicable aux prix proposés ou facturés. En cas de modification de la législation en vigueur et/ou d'un changement de taux, les prix proposés seront modifiés en conséquence.

## Réduction de prix et escompte

Toute réduction éventuelle de prix ou remise sera indiquée sur le bon de commande et/ou le devis.

L'entreprise ATREBA Consulting ne pratique pas l'escompte.

## Remboursement de commande et de la différence de prix

ATREBA Consulting ne proposant que des prestations intellectuelles et des ventes de produits dématérialisés ou fabriqués à la demande (produits personnalisés), aucun remboursement de commandes ni remboursement de différence de prix ne peuvent être effectués.

## Réalisation de la prestation de service

La prestation de service est réalisée dans le délai indiqué sur le devis ou le bon de commande. Cependant, ATREBA Consulting est dépendant de la collaboration du Client et ne peut donc être tenu pour responsable d'éventuels retards en cas de manquements de la part du Client.

De la même manière, ATREBA Consulting est, pour certaines prestations, tributaire de prestataires-tiers (tels que hébergeur web) ou de services fournis par le Client ou un prestataire-tiers (dysfonctionnement ou indisponibilité de réseau informatique ou de télécommunication...) ATREBA Consulting ne peut être tenu pour responsable d'éventuels retards imputables à ces services ou prestataires tiers.

## Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir au prestataire tous les documents, les informations et tout renseignement utile ou nécessaire à la réalisation de la prestation.

Le Client garantit au prestataire qu'il possède toutes les déclarations et autorisations administratives ainsi que les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation des services d'ATREBA Consulting .

## Plans, études et projets

Les projets, plans, dessins, photographies et tout autre document réalisés dans le cadre de la prestation restent la propriété entière et exclusive d'ATREBA Consulting .

Dans le cadre de certaines prestations (telles que création de site web), l'entreprise ATREBA Consulting se réserve le droit d'apposer sa marque (sous forme de logo, de lien, de filigrane...) sur le résultat de sa prestation (sur les pages d'une site internet, filigrane sur photographie) sans que le Client ne puisse s'y opposer.

## Exonération de responsabilité

En tant que prestataire de services dans le domaine de l'informatique, de création intellectuelle et du conseil, l'entreprise ATREBA Consulting n'est soumise qu'à une obligation de moyens dans le cadre de la réalisation de sa prestation à l'exclusion de toute autre obligation de résultat.

L'entreprise ATREBA Consulting ne peut être tenue pour responsable de dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels en cas de retard de livraison, d'une non-conformité ou d'une cause indépendante de la volonté d'ATREBA Consulting .

La responsabilité d'ATREBA Consulting ne porte que sur le non-respect de ses obligations. En aucun cas elle ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice commercial ou financier ou de toute autre nature, par suite de l'utilisation ou de l'exploitation des services d'ATREBA Consulting .

## Règlement

Sauf stipulation contraire, un montant de 40 % est perçu à la commande, à titre d'acompte.

Une facture est envoyée au Client à la fin de la réalisation effective de la prestation. Le Client accepte de recevoir les factures par voie électronique (courriel).

Le Client doit payer le solde de la commande par chèque ou par virement 15 jours après réalisation de la prestation de service ou dans le délai indiqué sur la facture. ATREBA Consulting se réserve le droit de refuser d'honorer toute commande d'un Client qui n'aurait pas réglée totalement ou partiellement une commande précédente.

Tout paiement par chèque doit être fait en euros tiré sur une banque ou une agence bancaire française. Dans ce cadre, la vente ne sera considérée comme résolue qu'à réception et validation du chèque par ATREBA Consulting.

Toute vente ne pourra être considérée comme résolue qu'après paiement effectif de l'intégralité de la prestation.

## Retard de règlement

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que ATREBA Consulting serait en droit d'attenter à l'encontre du Client. L'entreprise ATREBA Consulting se réserve notamment le droit d'annuler ou de suspendre toute autre prestation en cours avec le Client concerné.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement convenue (sur la facture ou le bon de commande). Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Depuis le 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014- 947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme due et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (articles 441-6 alinéa 12 et D 441-5 du Code du Commerce).

## Clause pénale

En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par le Client seront purement et simplement acquises à l'entreprise ATREBA Consulting.

## Déchéance du terme

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre de cette commande ou d'autres commandes déjà exécutées ou en cours seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

## Clause résolutoire de vente

Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique du Client au moment de la commande.

Il en résulte que si la situation financière du Client venait à se détériorer entre la date de la commande et la date d'exécution de la prestation, l'entreprise ATREBA Consulting serait fondée, soit à exiger un paiement avant la prestation, soit à résilier la vente.

En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions, ATREBA Consulting adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution, par le Client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit s'il plaît au prestataire.

Le Client ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité du prestataire en cas de modification des spécificités initiales, intervenant entre la passation de la commande et l'exécution de la prestation, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire. ATREBA Consulting s'engage à informer le Client de ces modifications dans les meilleurs délais.

## Vente de produits annexes

Les produits annexes dématérialisés, physiques et/ou personnalisés, ainsi que les services tiers (tels que hébergements, noms de domaines etc.) ne peuvent pas être remboursés, sauf erreur ou faute d'ATREBA Consulting.

## Débours

Dans le cadre de la réalisation d'un service (ou non), des produits physiques ou dématérialisés pourront être nécessaires. Afin de ne pas alourdir la facture de frais de revente, le Client pourra demander que ces produits soient achetés en son nom par ATREBA Consulting à un revendeur-tiers. Dans ce cas, ces produits seront facturés au centime près par ATREBA Consulting, sous réserve que le Client ait donné au préalable son accord par écrit. ATREBA Consulting fera parvenir au Client la facture du revendeur-tiers après paiement de la facture émise par ATREBA Consulting.

## Garantie

L'obligation de garantie reposant sur ATREBA Consulting est exclue dans les cas suivants :

- L'origine du dysfonctionnement résulte d'une mauvaise utilisation ou d'une négligence de l'utilisateur,
- L'origine du dysfonctionnement correspond à une clause de non-responsabilité du prestataire.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de cette garantie, le Client doit, dans une période d'un (1) mois à compter de la livraison, déclarer et décrire par écrit le dysfonctionnement qu'il impute à la prestation, et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

La garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels et ne concerne nullement tous les éléments qui auraient pu être ajoutés en sus et qui ne font l'objet d'aucune mention écrite.

En cas de réclamation sur une prestation immatérielle, le cahier des charges reste le document de référence auquel les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ce document sont considérés comme relevant des obligations du prestataire. À défaut de présentation du cahier des charges, les obligations du prestataire sont strictement limitées à une considération minimale au regard des prestations mentionnées dans les éléments contractuels. Dans ce cas, l'utilisateur ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation ou de l'un de ses éléments majeurs, les éléments mineurs ou déjà intégrés étant considérés comme parfaitement achevés.

La présente garantie couvre les frais de main d'œuvre et en général les travaux résultant de l'obligation de garantie. Ces différentes interventions n'ont pas pour conséquence de prolonger la durée mentionnée de la garantie. De convention expresse, la responsabilité d'ATREBA Consulting est strictement limitée aux obligations ainsi définies et n'est tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit, notamment en ce qui concerne les vices cachés, dommages immatériels et préjudices directs ou indirects pouvant résulter d'un dysfonctionnement d'une prestation et/ou de ses conséquences.

## Garantie des produits vendus

Les articles vendus concomitamment à un service sont garantis par leurs fabricants respectifs. Le Client doit s'adresser à ces derniers dans le cas d'une réparation ou d'un défaut.

## Force majeure

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans les conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieure aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : tremblement de terre, incendie, tempêtes, inondations, l'arrêt des réseaux de télécommunications ou difficultés propres au réseau de télécommunications externes au Client, mouvements sociaux, maladies du ou des exécutants de la prestation.

Les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'évènement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à 3 mois, les présentes CGV pourront être résiliées de plein droit par la partie lésée.

## Non validation partielle

Si une ou plusieurs clauses des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée.

## Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CGV ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## Utilisation des données personnelles

Les données personnelles récoltées lors de la démarche commerciale, l'établissement du bon de commande ou de l'offre commerciale, ne sont utilisées qu'à des fins de réalisation de la prestation de service. Elles ne sont en aucune façon transmises à des tiers. Elles seront conservées pendant 3 ans, à moins que le Client souhaite s'y opposer. Il doit dans ce cas en faire la demande auprès d'ATREBA Consulting par le moyen qui lui convient.

## Propriété intellectuelle et clause de confidentialité

Prestataire de services, ATREBA Consulting est tenue, pour l'ensemble de ses prestations, à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultats.

ATREBA Consulting et ses collaborateurs s'engagent à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toute nature, relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel.



Lorsque ATREBA Consulting réalise une prestation impliquant une activité créatrice au sens du Code de la propriété intellectuelle, les droits d'auteur découlant de cette création sont régis par défaut par la licence Creative Commons 4.0 BY-NC-ND ou « Attribution + Pas d'utilisation Commerciale + Pas de Modification ».

Sauf convention spéciale d'exclusivité, l'entreprise ATREBA Consulting peut à nouveau utiliser une création réalisée par ses services ou l'utiliser comme base pour un autre Client ou une autre prestation.

## Loi applicable et attribution de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française. Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce de Béthune (62) ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.